

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

Police municipale
☎04.34.39.58.58

Arrêté N°2025-02-18PM

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

ARRETE NON PERMANENT

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la Mémoire des Victimes Civiles et Militaires de la
Guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc le 19 mars 2025 à 18 h 00**

Le Maire de la Commune de Saint Gilles,

Vu le Code de la route et notamment les articles relatifs à la déviation de la circulation,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment de l'article L.2212-1 et 2, l'article L.2213-1,

Considérant que la cérémonie commémorative de la Journée Nationale du Souvenir et de Recueillement à la Mémoire des Victimes Civiles et Militaires de la Guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc aura lieu le 19 mars 2025 à 18 h 00

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie commémorative, il est nécessaire de procéder à une réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune.

Vu, l'avis favorable du Directeur des Services Techniques sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1° - Pour permettre le bon déroulement de la journée Nationale du Souvenir et de recueillement à la Mémoire des Victimes Civiles et Militaires de la Guerre d'Algérie et des Combats en Tunisie et au Maroc, des restrictions au stationnement et à la circulation sont apportées :

- La circulation sera interdite de 17h00 jusqu'à la fin de la manifestation place Jean Jaurès dans la partie comprise entre les rues Marceau, Victor Hugo et Tour-30800 SAINT-GILLES
- Le stationnement sera interdit de 15h00 jusqu'à la fin de la manifestation sur la place Jean Jaurès-30800 SAINT-GILLES

En raison de cette manifestation patriotique aux monuments aux morts sur la place Jean Jaurès – l'aire de jeux pour enfants sera fermée dans sa totalité durant la cérémonie.

Article 2 – Les services techniques de la commune sont chargés de mettre en place la signalisation et notamment les panneaux réglementaires relatifs aux zones d'interdiction.

Article 3 – Les véhicules en stationnement seront, si besoin est, enlevés et mis en fourrière aux frais, risque et périls de leur propriétaire sur réquisition des Services de Police

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R42 I-5 du code de la justice Administrative.

Article 5° - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT GILLES, le 12/02/2025

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles